



## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2008

### OUVERTURE DE CRÉDIT DE TRÉSORERIE AUPRÈS DE DEXIA CLF BANQUE - RENOUELEMENT.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de Noyant-la-Gravoyère décide de renouveler auprès de DEXIA CLF BANQUE la ligne d'ouverture de crédit d'un montant maximum de 152 500,00 € dans les conditions suivantes :

- Montant : 152 500,00 €
- Durée : 12 mois
- Index des tirages : EONIA
- Taux d'intérêts : index + marge de 35 points de base
- Période de facturation des intérêts : trimestrielle
- Commission de réservation : 200,00 €

### INSTALLATION D'UNE CHAUDIÈRE À BOIS - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL - DEMANDE DE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE.

Suite aux demandes de subventions déposées auprès de l'ADEME, du Conseil Régional des Pays de la Loire, et du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire, et aux notifications des diverses participations octroyées, le Conseil Municipal décide de revoir le plan de financement prévisionnel concernant l'installation d'une chaufferie à bois destinée à alimenter les bâtiments communaux.

Il invite Monsieur le Maire à déposer une nouvelle demande de subvention auprès du Département de Maine-et-Loire, et arrête comme suit le nouveau plan de financement prévisionnel de cette opération :

#### DÉPENSES H.T. :

- Génie civil	65 000,00 €
- Chaudière à bois et périphériques	61 900,00 €
- Réseau de chaleur	32 400,00 €
- Sous-stations	41 600,00 €
- Émissions de chaleur	7 800,00 €
- Étude et maîtrise d'œuvre	<u>27 161,00 €</u>
TOTAL :	235 831,00 €

#### RECETTES :

- Subvention ADEME	52 800,00 €
- Subvention Région des Pays de la Loire	70 749,00 €
- Subvention S.I.E.M.L.	15 590,00 €
- Subvention Département de Maine-et-Loire	45 000,00 €
- Emprunt ou autofinancement	<u>51 692,00 €</u>
TOTAL :	235 831,00 €

#### **FUTUR LOTISSEMENT DE L'ALEXANDRIÈRE - AMÉNAGEMENT DES ENTRÉES - MISSION D'ÉTUDE.**

Monsieur le Maire expose que les entrées du futur lotissement de l'Alexandrière seront aménagées sur la partie Est de la rue Constant Gérard, et qu'il convient de veiller à ce qu'elles s'intègrent parfaitement dans la traverse de l'agglomération.

Pour ce faire, il propose de confier une mission d'étude au Cabinet ATELIER URBAIN d'Angers qui intervient déjà à la demande du Cabinet d'Architecture THELLIER missionné par HABITAT 49 pour l'aménagement du lotissement sus-désigné.

A cet instant, il présente la proposition formulée par ledit cabinet prévoyant une rémunération fixée à 2 275,00 € HT.

Après en avoir délibéré, et considérant que le Cabinet ATELIER URBAIN intervient déjà dans cette affaire, et que par conséquent il en connaît parfaitement les contraintes,

Le Conseil Municipal décide unanimement de lui confier une mission d'étude sur l'aménagement des entrées dudit lotissement, moyennant des honoraires fixés à 2 275,00 € HT.

#### **PARKING DE LA PROMENADE - DEMANDE D'ACQUISITION - ACCEPTATION.**

Monsieur le Maire rappelle que le commerce de débit de boissons-tabac-journaux, précédemment exploité au n° 41 de la rue Constant Gérard, a fait l'objet d'une liquidation judiciaire. A la suite de cette procédure, le bâtiment a été mis en vente, et Monsieur Philippe GRASSET, domicilié à Saint Philbert de Grand Lieu (44310), l'a acheté avec le projet d'y installer un magasin d'antiquités-brocante et de décoration.

A cet instant, Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce dernier souhaiterait pouvoir disposer d'un parking suffisamment grand pour accueillir aux mieux ses clients. C'est pourquoi, il s'est porté acquéreur de la parcelle communale cadastrée Section AB n° 47, d'une superficie de 505 m<sup>2</sup>.

Considérant qu'un nouveau commerce devant être aménagé dans le bâtiment sus-désigné, il est important que la clientèle puisse stationner à proximité, le Conseil Municipal décide de vendre à Monsieur GRASSET sus-nommé la parcelle cadastrée Section AB n° 47, d'une superficie de 505 m<sup>2</sup>, moyennant un prix fixé à 10,00 €/m<sup>2</sup>.

#### **SECRÉTARIAT DE MAIRIE ET ÉCOLE MATERNELLE - RENOUVELLEMENT DES PHOTOCOPIEURS - LOCATION ET MAINTENANCE.**

Sachant que le renouvellement immédiat des photocopieurs installés au Secrétariat de Mairie et à l'École Maternelle, permettrait de réaliser une économie significative sur les charges de fonctionnement,

Le Conseil Municipal accepte unanimement les conditions formulées par la Société REPRO CONSEIL, à savoir :

- contrat de location groupé pour les deux appareils d'une durée de 63 mois, prévoyant un loyer forfaitaire trimestriel à échoir de 1 135,13 € HT ;
- contrat de maintenance pour le photocopieur de la Mairie moyennant un prix unitaire HT de 0,0076 € par copie NB et de 0,063 € par copie couleur ;
- contrat de maintenance pour le photocopieur de l'École Maternelle moyennant un prix unitaire HT de 0,0122 € par copie NB.

#### **INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES MAIRE ET ADJOINTS.**

En vertu des articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité, et du décret n° 2006-1283 du 19 Octobre 2006, le Conseil Municipal décide :

##### **Indemnité de fonctions du Maire :**

Elle est calculée en appliquant un taux de 43 % à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

##### **Indemnités de fonctions des Adjointes :**

Elles sont calculées en appliquant un taux de 16,50 % à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

#### **SERVICE TECHNIQUE COMMUNAL - CRÉATION DE POSTE.**

Ayant rappelé qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant la nécessité de prévoir dès maintenant le remplacement de Monsieur BURET Christian, Agent de maîtrise principal, qui fera valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2009,

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi d'Adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, dès le 1<sup>er</sup> Juillet 2008 pour permettre d'assurer une transition efficace.

Le tableau des effectifs serait ainsi modifié :

- Filière : Technique

- Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux
- Grade : Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe
- Ancien effectif ; 0
- Nouvel effectif : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide unanimement d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée, et par conséquent de créer un poste d'Adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet avec effet au 1<sup>er</sup> Juillet 2008.

**LOGEMENTS DU GROUPE SCOLAIRE RENÉ BROSSARD - REVERSEMENT À LA CAISSE DES ÉCOLES.**

Le Conseil Municipal décide unanimement de reverser sous forme de subvention sur le budget de la Caisse des Écoles, une somme de 9 500,00 € issue de la recette des loyers des logements du Groupe Scolaire René Brossard.

**S.I.E.M.L. - CONDITIONS D'ADHÉSION DE NOUVEAUX MEMBRES.**

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'adhésion des communes et des communautés de communes suivantes :

1 - au titre de la compétence obligatoire :

- Avrillé - Les Ponts-de-Cé
- Baugé - Sainte Gemmes sur Loire
- Candé - Saumur
- Cholet - Segré
- Montreuil-Bellay - Trélazé

2 - au titre de la compétence liée à l'éclairage public :

- Communauté de Communes de Beaufort en Anjou,
- Canton de Saint Florent le Vieil,
- Centre Mauges,
- Loir,
- Loire Aubance,
- Loire Layon,
- Loire Longué,
- Région du Lion d'Angers,
- la Communauté d'Agglomération du Choletais.

**SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE MAINE-ET-LOIRE - CONVENTION DE FOURRIÈRE - RENOUELEMENT.**

Considérant que les animaux en divagation sont en constante augmentation, et qu'il est important de pouvoir disposer d'un service efficace pour pouvoir les recueillir,

Considérant que les prestations proposées par la S.P.A.A. de Maine-et-Loire répondent à cette exigence,

Le Conseil Municipal décide unanimement de renouveler la convention de fourrière conclue avec cet établissement, prévoyant notamment le versement d'une somme globale de 438,44 € TTC.